

**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/062/TR/LB

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DE LA CORNICHE ET LE STATIONNEMENT SUR LE  
PARKING DES CHATTRIX**

(Réparations de la ligne HTA- Entreprises mandatées par ENEDIS)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,  
VU le Code de la route,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU la demande présentée par ENEDIS, maître d'ouvrage, en date du 15 mai 2025, en vue de procéder à des travaux de réparation de la ligne HTA, route de la Corniche  
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,  
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation route de la Corniche,

**ARRETE**

- Article 1 : La circulation routière route de la Corniche sera perturbée à l'avancement des travaux
- Du mardi 20 mai au mardi 10 juin 2025.
  - Dérogation de tonnage à 26T avec des véhicules isolés et au gabarit adapté aux caractéristiques de la voirie et ne pas être d'une largeur de plus de 2,55 mètres
  - Avec autorisation de dépose temporaire du matériel sur le parking bas des Chattrix dont l'occupation devra être limitée au strict besoin des travaux et devra être sécurisée vis-à-vis des usagers du parking
- Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise ENEDIS chargée des travaux.
- Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.  
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 19 mai 2025,



Le Maire,

Jean Marc PEILLEX

Affiché le : 22/05/2025